



Policy vélo

House of Talents

1. Général

Ce policy vélo est un document interne de l'entreprise visant à optimiser la gestion et l'utilisation du vélo de leasing mis à disposition. Elle comprend les règles concernant le vélo de leasing et son utilisation. Ce policy vélo peut être révisée unilatéralement par l'employeur pour des raisons pratiques, économiques ou en cas de modifications de la législation en vigueur. Vous acceptez expressément que les nouvelles conditions de leasing imposées à l'employeur puissent vous être répercutées. Après chaque révision, vous serez informé(e) et une version mise à jour vous sera mise à disposition. En cas d'insuffisance ou d'interprétation ambiguë du policy vélo, l'employeur prendra la décision.

- 1.1 Dans le cadre notamment de policy de mobilité de l'employeur et parce que l'employeur attache de l'importance à la bonne santé de ses employés (**les "Employé(e)s"**), l'employeur offre à ses Employé(e)s la possibilité d'utiliser un vélo de leasing via la plateforme Lease a Bike (la **"Plateforme Lease a Bike"**).
- 1.2 L'employeur collabore avec Bike Mobility Services Belgium B.V. (**"Lease a Bike"**), la société de leasing **Grenke Lease BV**, et les commerçants de vélos (les **"Commerçants de vélos"**). Via la plateforme Lease a Bike, nos Employé(e)s ont la possibilité de choisir un vélo ou un e-bike d'une manière fiscalement avantageuse (para)fiscale, qu'ils peuvent utiliser pour les trajets domicile-travail, les déplacements professionnels (**"travail-travail"**) et les déplacements privés (l'"Utilisation") après qu'un contrat de lease ait été conclu via la Plateforme Lease a Bike entre l'employeur et la société de leasing (le **"Contrat de renting"**).
- 1.3 1.3 L'Utilisation se fait selon les conditions définies notamment dans (i) le présent policy et (ii) d'autres documents pertinents de Lease a Bike, tels que les annexes à ce document disponibles sur <https://www.lease-a-bike.be/fr/page-conditions>.

2. Pour qui est le vélo de leasing

- 2.1 Tous les employés indirects avec un contrat de travail à durée indéterminée qui ont au moins 6 mois d'ancienneté au début de la période de choix peuvent faire une demande via le portail DOE pour l'utilisation d'un vélo de leasing.
- 2.2 Les employés dont (i) le contrat de travail prendra fin pendant la période d'utilisation, (ii) ceux qui prendront leur retraite, (iii) ceux qui poursuivront leurs activités à l'étranger pour l'employeur et/ou (iv) ceux qui suspendront complètement leurs activités pour une période d'au moins trois (3) mois ne peuvent pas demander un vélo de leasing. Une exception est faite pour les suspensions dues au congé de maternité, de paternité ou parental.
- 2.3 L'employeur se réserve toujours le droit de déroger aux principes énoncés dans cet article 2 dans des cas concrets. La décision d'offrir un vélo de leasing à un employé relève toujours entièrement de l'employeur.

3. Choix vélo et accessoires

- 3.1** Vous êtes libre de choisir le type de vélo : e-bike, VTT, vélo de course, vélo cargo, et plus encore. Un speed pédélec est exclu. Vous avez également toute liberté pour choisir la marque du vélo. Actuellement, il y en a plus de 2000, notamment Gazelle, Batavus, Stromer, Urban Arrow, Trek, Giant, Riese & Müller, et bien d'autres. Il s'agit de toutes les marques disponibles auprès des revendeurs Lease a Bike, où vous choisirez votre vélo. Le listing le plus à jour des revendeurs est disponible ici : <https://www.lease-a-bike.be/fr/revendeur-locator>.
- 3.2** La société de leasing détermine, en accord avec l'employeur, le montant (maximum) qu'un employé peut engager pour un vélo de leasing.
- 3.3** En plus du vélo de leasing, vous pouvez également choisir des accessoires jusqu'à un montant maximal de 15% de la valeur totale au catalogue du vélo de leasing. Les accessoires doivent contribuer à la sécurité routière et/ou pouvoir être fixés au vélo. Pensez à un antivol, un sac de vélo ou un casque. Les vêtements de pluie, vêtements de vélo et compteurs de vélo sont exclus. L'achat ou l'inclusion dans le contrat de lease d'un antivol de vélo de haute qualité est obligatoire.

4. Commande du vélo

La commande du vélo en leasing se fait via la plateforme de Lease a Bike.

- 4.1** Par le biais du portail DOE, vous choisissez l'avantage 'vélo'. Cliquez sur le lien vers Lease a Bike et créez un compte. Ensuite, vous recevrez un code de commande.
- 4.2** Vous remettez votre code de commande à l'un des revendeurs affiliés à Lease a Bike. Là, vous sélectionnez le vélo en leasing, les accessoires et le pack de service et d'entretien. Par la suite, vous recevez par e-mail les conditions de l'employeur et vous donnez votre accord numérique. Après cette confirmation, vous recevez un code PIN, le code de retrait du vélo.
- 4.3** Le revendeur de vélos vous informera lorsque votre vélo sera prêt à être récupéré. Lors du retrait du vélo avec le code de retrait, le revendeur vérifie si le vélo correspond à la demande de leasing. Il vérifie également votre identité à l'aide de votre pièce d'identité. Après avoir saisi le code de retrait, la plateforme Lease a Bike génère la confirmation de livraison et le contrat de lease.
- 4.4** Si l'employeur le demande, vous confirmez ces autorisations également par une signature manuscrite.

5. Traitement financier et fiscal

- 5.1** Le coût d'un vélo de leasing se compose de : 1) la redevance de lease, 2) la prime du forfait de service, et 3) la prime de protection contre les dommages ainsi que l'assistance en cas de panne.
- 5.2** L'Employé peut bénéficier d'un usage fiscalement avantageux du vélo de leasing. Conformément à l'article 38, §1, 14 b), du WIB92 et à la circulaire Vélos en leasing Ci.RH.242/612.802 du 19 octobre 2011, l'avantage lié à l'usage d'un vélo de leasing est exonéré d'impôts et de charges fiscales, à condition que ce vélo soit régulièrement utilisé pour les trajets domicile-travail. Le traitement fiscal de l'Utilisation du vélo de leasing est conforme à la législation fiscale en vigueur, susceptible d'évoluer dans le temps.

- 5.3** Si le contrat de travail est suspendu entièrement pendant au moins trois (3) mois, sauf pour congé de grossesse, maternité ou parental, et que l'Employé ne perçoit pas de salaire pendant cette suspension, les frais du vélo de leasing sont à la charge de l'Employé. Celui-ci devra rembourser ces frais à la première demande de l'Employeur pour toute la durée de la suspension.

6. Traitement en droit du travail et en sécurité

- 6.1** Lorsqu'un vélo de leasing est aussi utilisé à titre privé, cet usage est considéré comme un avantage en nature selon le droit du travail. Toutefois, si le vélo d'entreprise et ses accessoires (comme l'entretien ou les frais de stationnement) sont également utilisés pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail, cet avantage n'est pas considéré comme un salaire. Il n'est donc pas soumis aux cotisations de sécurité sociale. Cette règle repose sur l'article 19, §2, 23°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969. La législation en matière de sécurité sociale peut être adaptée de temps à autre.

7. Utilisation et entretien du vélo de leasing

- 7.1** Vous êtes tenu d'utiliser et d'entretenir le vélo de leasing de manière correcte et soigneuse, conformément aux instructions du fabricant et aux présentes conditions. Vous devez également prendre toutes les précautions habituelles pour éviter le vol et/ou la perte du vélo.
- 7.2** Pour l'entretien et le service du vélo de leasing, vous devez contacter un vélociste affilié à la plateforme Lease a Bike. L'entretien et le service sont pris en charge dans les limites du forfait d'entretien (ROB) que vous avez choisi. Le budget d'entretien est transférable chaque année pendant la durée du contrat de leasing.
- 1) Forfait de base – jusqu'à 50 € par an;
 - 2) Forfait standard – jusqu'à 175 € par an;
 - 3) Forfait premium – illimité (non disponible pour les vélos de course, VTT ou vélos cargo);
 - 4) Forfait plus – jusqu'à 330 € par an.
- Vous trouverez une explication détaillée des forfaits d'entretien dans les annexes : <https://www.lease-a-bike.be/fr/page-conditions>.
- 7.3** Si vous ne pouvez pas utiliser le vélo temporairement en raison d'un entretien ou d'un service, cela n'a aucun impact sur les paiements dus.
- 7.4** Si vous souhaitez apporter des modifications techniques au vélo, une autorisation écrite de Lease a Bike est requise. Tout droit de propriété lié aux pièces ajoutées ou de rechange passe à la société de leasing dès leur installation. Les accessoires non inclus dans le contrat de lease peuvent être retirés, à condition que cela ne cause ni dommage visible ni perte de valeur au vélo.
- 7.5** À la fin du contrat de lease, la société de leasing ou le vélociste peut exiger que le vélo soit restitué dans son état d'origine si des modifications non autorisées ont été effectuées. Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par la société de leasing ou le vélociste.

8. Dommages et vol/perte

- 8.1** Pendant toute la durée de l'utilisation, la société de leasing assume le risque de vol, de perte et de dommages, conformément aux conditions établies par celle-ci. Ces conditions sont incluses en annexe et sont disponibles sur <https://www.lease-a-bike.be/fr/page-conditions>.
- 8.2** Pendant toute la durée de l'utilisation, vous avez droit à une assistance en cas de panne selon les conditions définies par la société de leasing (également disponibles sur <https://www.lease-a-bike.be/fr/page-conditions>). Ces conditions font partie intégrante de votre contrat d'utilisation du vélo de leasing.
- 8.3** Vous devez obligatoirement vous rendre chez un Commerçants de vélos dans un délai de 7 jours au plus tard pour déclarer tout dommage ou vol/perte.

9. Droits des tries

- 9.1** Vous n'êtes en aucun cas autorisé à vendre, nantir, donner, louer, prêter ou accorder d'autres droits à des tiers concernant le vélo de leasing. Vous ne pouvez pas non plus utiliser le vélo de leasing à des fins autres que celles prévues. Il est interdit d'utiliser le vélo à des fins commerciales, comme la location ou la livraison de repas ou de colis. De même, l'utilisation du vélo comme vélo partagé est proscrite.
- 9.2** Tout dommage causé à des tiers est toujours à la charge de l'employé. Nous vous conseillons de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir ces dommages. Si des tiers veulent faire valoir des droits ou prendre des mesures à l'encontre du vélo de leasing (par exemple une demande d'indemnisation), l'employé doit en informer immédiatement l'employeur. De plus, l'employé doit immédiatement indiquer à ces tiers que le vélo appartient à la société de leasing et non à lui/elle.

10. Amendes

Toutes les amendes et/ou contraventions (ainsi que les contestations relatives à celles-ci) liées de quelque manière que ce soit à l'utilisation du vélo de leasing pendant la période d'utilisation doivent être payées par vous.

11. Sécurité routière

Lorsque vous utilisez le vélo de leasing, vous êtes toujours tenu de respecter les règles de circulation en vigueur. Pour votre sécurité personnelle, il est recommandé de porter un casque de vélo lors de l'utilisation. Veuillez contrôler l'état du vélo avant chaque utilisation afin de vous assurer qu'il est en état de circuler en toute sécurité.

12. Période d'utilisation et fin de la période d'utilisation

- 12.1** Le contrat de lease (entre l'Employeur et la société de leasing) ainsi que la période d'utilisation commencent le jour de la livraison du vélo de lease à vous en tant que Travailleur et se terminent 36 mois après le premier jour du mois civil suivant cette livraison.
- 12.2** Si le Contrat de leasing arrive à échéance après 36 mois, Lease a Bike, au nom et pour le compte de la société de leasing (via la plateforme Lease a Bike), vous fera une offre écrite pour racheter le vélo de leasing. Vous seul(e) pouvez décider d'accepter ou non cette offre de reprise.

- 12.3** Si le Contrat de leasing est résilié prématurément, Lease a Bike peut, au nom et pour le compte de la société de leasing, vous faire une offre de reprise. Lease a Bike n'y est toutefois pas obligé.
- 12.4** Si le Contrat de leasing est résilié prématurément et que vous ne souhaitez pas accepter l'offre de reprise, vous êtes tenu(e) de prendre en charge tous les frais liés à la résiliation. Ces frais sont limités en fonction de la durée du Contrat de leasing concerné, jusqu'au 12e mois inclus.
- Vous avez également la possibilité de transférer le Contrat de leasing actuel à un autre Employeur. Malgré la fin de votre contrat de travail, il ne sera donc pas question d'une résiliation du Contrat de leasing. Le Contrat de leasing et les autres relations contractuelles en vigueur sur la plateforme LAB seront alors poursuivis aux mêmes conditions chez le nouvel Employeur, à condition que ce dernier accepte le transfert du Contrat de leasing et qu'une collaboration puisse être mise en place avec LAB.
- 12.5** À l'échéance du Contrat de leasing, vous devez restituer le vélo de leasing, ainsi que les clés, accessoires, documents et autres éléments associés, en bon état, au plus tard sept (7) jours après le dernier jour de la période d'utilisation.
- Si vous ne le faites pas dans les délais, l'Employeur devra verser à la société de leasing une indemnité d'utilisation équivalente à six fois le montant mensuel du leasing, avec un minimum de 300,00 euros. Vous êtes alors tenu(e) de rembourser intégralement à l'Employeur l'indemnité de dommage ou d'utilisation due à la société de leasing. Les autres conditions applicables sont fixées dans le protocole de restitution, disponible sur <https://www.lease-a-bike.be/fr/page-conditions>.
- 12.6** Lors de la restitution du vélo de leasing, un contrôle sera effectué avec vous pour vérifier l'état du vélo. Le collecteur établira un rapport dans lequel seront consignés les dommages techniques et esthétiques constatés sur le vélo, rapport que vous signerez pour accord. Ce rapport sera ensuite intégré dans la plateforme Lease a Bike.
- 12.7** Si (i) le collecteur constate (dans le rapport) que le vélo de leasing présente à la fin du Contrat de leasing des dommages qui ne relèvent pas de l'usure normale ou de traces d'utilisation habituelles, et qui ne sont pas dus à un risque couvert par la société de leasing conformément à l'article 8, et (ii) vous décidez de ne pas reprendre le vélo de leasing comme prévu à l'article 12.2 ou que le vélo n'est pas proposé à la reprise, les réparations et travaux d'entretien nécessaires pour remettre le vélo en état seront à votre charge.
- 12.8** Si vous décidez de reprendre le vélo de leasing comme prévu à l'article 12.2, vous pouvez décider vous-même dans quelle mesure les réparations ou travaux d'entretien mentionnés à l'article 12.7 doivent être effectués à vos frais. Vous pouvez ensuite emporter le vélo. La propriété du vélo de leasing ne vous est transférée qu'après paiement du prix de reprise sur le numéro de compte indiqué dans l'offre de reprise.

13. Autres

- 13.1** Si vous ne respectez pas (partiellement) le “policy vélo”, l’Employeur peut vous exclure immédiatement de l’utilisation du vélo de leasing et vous devrez restituer le vélo de leasing au revendeur. Vous êtes alors entièrement responsable des dommages résultant du non-respect (partiel) du “policy vélo”.
- 13.2** Vous acceptez que vos données personnelles, ainsi que d’éventuelles autres données confidentielles et/ou liées à la vie privée, soient utilisées et traitées si nécessaire pour la gestion et l’exécution de l’utilisation via, entre autres, la plateforme Lease a Bike. Les données seront supprimées dès qu’elles ne seront plus nécessaires, et au plus tard à la fin de la période de leasing.
- 13.3** L’Employeur se réserve le droit de modifier unilatéralement ces conditions dans les limites légales applicables.
- 13.4** Ces conditions sont exclusivement régies par le droit belge. Tous les litiges découlant de ou liés à ces conditions, y compris les litiges concernant leur existence et leur validité, seront soumis au tribunal compétent dans l’arrondissement où se trouve le siège de l’Employeur.
- 13.5** Si l’une des dispositions de ces conditions est ou devient invalide, cela n’affectera pas la validité des autres dispositions.